



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 01.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Décision Modificative n°2 CCAS

Madame de SAINT-PIERRE rappelle aux administrateurs que la présente Décision Modificative n°2 a pour but d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la constatation des amortissements 2024 tels que calculés après travaux d'inventaire immobilier du CCAS.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-01-2025BIS-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Les écritures à constater se présentent comme suit :

Section	D/R	Chapitre	Fonction	Article	Montant
Fonctionnement	Dépense	042	01	6811	34 031,60
Fonctionnement	Dépense	65	020	65888	- 34 031,60
Total dépenses de fonctionnement					-
Total recettes de fonctionnement					-
Solde fonctionnement					-
Investissement	Dépense	23	020	2314	34 031,60
Total dépenses d'investissement					34 031,60
Investissement	Recette	040	01	2803 1	576,00
Investissement	Recette	040	01	2805	3 1914,00
Investissement	Recette	040	01	281351	489,61
Investissement	Recette	040	01	28158	154,58
Investissement	Recette	040	01	281828	289,57
Investissement	Recette	040	01	28188	607,84
Total recettes d'investissement					34 031,60
Solde investissement					-

Les amortissements complémentaires constatés à hauteur de 34 031,60 € correspondent à :

- Une dépense de migration de la téléphonie engagée fin 2023, payée en 2024 à hauteur de 29 970 € à l'opérateur Sietel ; amortie en totalité de façon exceptionnelle sur l'année 2024 suite à une décision de changement de l'ensemble du matériel dans le but de se conformer au système de la ville de Béziers, plus performant ;
- Des dépenses réalisées fin 2023, postérieurement au calcul des amortissements retenus au budget primitif 2024 (dépense de 4 061,60 €)

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

Pour le Président,
et par délégation de signature



Georgia de Saint-Pierre

Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-01-2025BIS-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 02.2025***

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget Primitif CCAS

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que les orientations budgétaires du budget principal du CCAS ont été approuvées lors de la séance du 22 novembre 2024.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-02-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans le document budgétaire, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections :

- pour la **section de fonctionnement** – dépenses et recettes : **6 164 985,83 €**
- pour la **section d'investissement** – dépenses et recettes : **229 007,61 €**

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2025, le vote des crédits étant effectué par chapitre, et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dernier.

Les membres du Conseil d'Administration ont également décidé, à l'unanimité, d'autoriser des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits : nouveauté du référentiel budgétaire et comptable M57).

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-02-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 03.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2022 – Ehpad Les Cascades

Madame de SAINT-PIERRE rappelle aux administrateurs, pour mémoire, que le résultat constaté à l'ERRD (Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses) 2021 de l'EHPAD « Les Cascades » est de 155 181,07 €.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-03-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Ce résultat se décompose par sections tarifaires comme suit :

- 116 559,00 € en Hébergement
- -104 224,27 € en Dépendance
- 142 846,34 € en Soins

Les organismes de tutelle ont validé ces résultats. Il est donc proposé aux administrateurs de l'affecter :

- En réserve de compensation des déficits – section Hébergement – pour 116 559,00 €, comme proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault dans son rapport relatif au compte administratif 2023.
- En report à nouveau créditeur pour 38 622,07 €.

Après affectation du résultat 2022, le montant total de la réserve de compensation s'élève à 882 791,53 €.

Pour rappel, les résultats « Dépendance » ne font plus l'objet d'une reprise dans le cadre de la tarification « Dépendance » depuis l'exercice 2017.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-03-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 04.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2022 – Ehpad Saint Antoine

Madame de SAINT-PIERRE rappelle aux administrateurs, pour mémoire, que le résultat constaté à l'ERRD (Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses) 2021 de l'EHPAD « Saint Antoine » est de 203 797,99 €.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Ce résultat se décompose par sections tarifaires comme suit :

- 107 562,98 € en Hébergement
- - 42 680,71 € en Dépendance
- 138 915,72 € en Soins

Les organismes de tutelle ont validé ces résultats. Il est donc proposé aux administrateurs de l'affecter :

- En augmentation du report à nouveau déficitaire – section Hébergement – pour 95 989,51 €,
- En augmentation du report à nouveau excédentaire – section Hébergement – pour 11 573,47 €,
- En report à nouveau créditeur – sections Dépendance et Soins - pour 96 235,01 €

Après affectation du résultat 2022, les soldes sont :

- Report à nouveau excédentaire – Hébergement : 11 573,47 €
- Report à nouveau excédentaire – Dépendance et Soins : 534 946,46 €

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 05.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les deux EHPAD

Madame de SAINT-PIERRE explique aux administrateurs qu'un **CPOM** ou **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** est un accord formalisé entre les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux et les autorités de tarification.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-05-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Il a pour but de fixer, sur une base **pluriannuelle**, des objectifs précis ainsi que les ressources financières correspondantes, permettant une gestion plus stratégique et anticipée de l'offre médico-sociale. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sont encadrés par une série de **lois** et de dispositions réglementaires visant à leur généralisation et à la précision de leur mise en œuvre.

Les lois n° **2015-1776 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement et n° **2015-1702 du 21 décembre 2015** de financement de la Sécurité sociale pour 2016 marquent l'introduction de l'objectif de généralisation des CPOM dans le secteur médico-social, fixant ainsi un cadre législatif pour leur déploiement.

Le contenu des CPOM est réglementé par le code de la santé publique (articles L.6114-1 à L.6114-5 et D.6114-1 à D.6114-8). Il est conclu pour une durée maximale de cinq ans et porte sur l'ensemble de l'activité de l'établissement de santé ou du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS.

En Occitanie, la déclinaison des nouvelles orientations du PRS3 dans le futur CPOM a pour objectif d'assurer un alignement entre les projets des établissements de santé avec les priorités régionales et nationales, ainsi que la promotion des coopérations territoriales pour une meilleure efficacité des soins.

Les CPOM 2025-2029 doivent constituer un levier pour :

- La transformation de l'offre de soins territoriale : les contrats définissent le positionnement de chaque établissement dans la structuration de l'offre de soins et les synergies avec les autres acteurs du territoire en référence aux orientations du PRS.
- L'amélioration de la performance des établissements : qualité du service rendu.

Madame de SAINT-PIERRE explique que dans ce cadre, les services de l'ARS et du CD 34 ont contacté nos établissements afin de travailler sur le diagnostic des deux EHPAD et faire des propositions d'objectifs à atteindre par le biais d'actions à mener sur les 5 années à venir. Cela a donné lieu à une négociation qui se formalise par un contrat cadre du CPOM, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Président à contractualiser.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**



**Pour le Président,
et par délégation de signature**

Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-05-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 06.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Mise en place de prélèvements pour les factures d'hébergement des EHPAD

Madame de SAINT-PIERRE précise aux administrateurs que la collectivité émet chaque année près de 700 factures d'hébergement en EHPAD qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Le volume de factures pourrait atteindre près de 1 100 factures par an si tous les résidents non assistés sociaux réglait leurs factures « hors régie ».

Pour offrir de nouveaux services aux résidents et/ou à leurs familles en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des règlements, il est désormais proposé un paiement par prélèvement automatique.

Il supprime fortement les risques d'impayés et accélère l'encaissement des recettes.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le règlement financier et contrat de prélèvement automatique.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature,**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 07.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : MAINTIEN A DOMICILE – Modification des tarifs et mise en place de la facturation pour les bénéficiaires de l'accompagnement

Madame de SAINT-PIERRE propose aux administrateurs d'adopter le règlement intérieur du Service Accompagnement tel que suit, dûment réactualisé pour tenir compte des évolutions de la prestation Accompagnement à destination des bénéficiaires du CCAS.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-07-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Il convient d'apporter une modification à l'article 3 relatif aux tarifs et moyens de paiement.

Actuellement, les personnes bénéficiant du service « Accompagnement » doivent s'acquitter de tickets de transport, dans le cadre d'une « régie de recettes ». Les tarifs transports « Ville » de 2024 sont inchangés depuis 2017, et sont dégressifs selon la quantité de carnets achetés.

Le CCAS propose de facturer dorénavant au tarif unique de **3,50 €** par trajet (« ville »). Ce tarif proposé unique et fixe reste inférieur aux tarifs pratiqués par la concurrence.
Les tarifs « Agglomération », 7,30 € – 10,40 € et 12,50 € restent inchangés.

Chaque bénéficiaire transporté recevra une facture mensuelle dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de transports commandés auprès du service.

Le paiement s'effectuera selon les modalités classiques telles qu'indiquées au dos des factures et auprès du Trésorier Municipal de Béziers et à l'instar de ce qui est fait concernant les autres prestations facturées par le CCAS : « Aide à Domicile », « Portage de Repas », « Télésassistance » et « Clubs restaurants ».

Ce nouveau mode de facturation du service de transports constitue une simplification administrative, cela permettra aussi d'éviter la gestion en régie et le transport mensuel de fonds (Poste et Trésorerie Municipale).

Concernant la mise en place, l'éditeur de notre logiciel concevra une extension sur le logiciel Elissar qui gère actuellement les prises de rendez-vous. Grâce à l'interface, il sera alors possible de facturer automatiquement les frais de transports qui sont mentionnés sur les plannings des différents conducteurs.

Une phase « test » sera possible dès le premier trimestre 2025, le but étant de facturer l'ensemble des bénéficiaires dès le 1^{er} Avril 2025.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur actualisé, et de valider la mise en place de la facturation pour les bénéficiaires de l'accompagnement.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-07-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL - 08.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Madame de SAINT-PIERRE rappelle aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-08-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Agent social Pal 1CI	3 à Temps complet
Agent social Pal 2CI	2 à Temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjt adm Pal 2CI	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CRÉATION
Adjt Tech	1 à Temps complet

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CRÉATION
Adjt ter animation	2 à Temps complet + 1 à Temps Non Complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Dans l'objectif d'affiner le suivi du tableau des emplois au plus proche des besoins du Centre Communal d'Action Sociale et de résorber les postes créés dans le cadre des nominations des agents aux avancements de grades et aux promotions internes, il convient désormais de procéder à la suppression des postes devenus vacants suite à ces mouvements d'effectifs.

Lors de la séance du 17 décembre 2024, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur les suppressions ci-dessous :

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-08-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

FILIÈRE SOCIALE :

GRADE	SUPPRESSION
Conseiller supérieur socio-éducatif	1 à Temps complet
Agent social Principal 2 ^{ème} Classe (Ancien)	1 à Temps non complet
Agent social Principal 2 ^{ème} Classe	1 à Temps complet
Agent social Principal 1 ^{ère} Classe	2 à Temps complet
Assistant Socio-éducatif	4 à Temps complet
Agent social	11 à Temps complet et 50 à Temps non complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

GRADE	SUPPRESSION
Directeur Territorial	1 à Temps complet
Rédacteur	3 à Temps complet
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2 à Temps complet
Adjoint Administratif	2 à Temps complet et 1 à Temps non complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 à Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	11 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	SUPPRESSION
Ingénieur	1 à Temps complet
Agent de maîtrise principal	1 à Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 à Temps complet

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE :

GRADE	SUPPRESSION
Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} Classe	2 à Temps complet
Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} Classe	2 à Temps complet
Aide-soignant Classe Neutre	9 à Temps complet
Aide-soignant Classe Supérieur	2 à Temps complet

FILIÈRE ANIMATION :

GRADE	SUPPRESSION
Adjoint territorial d'animation	3 à Temps complet
Animateur principal 2 ^{ème} Classe	1 à Temps complet

3/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-08-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider les suppressions de postes mentionnées ci-dessus ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 16 janvier 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250116-DEL-08-2025-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025